

# Fiscalité environnementale

Février 2009

**La réforme de la fiscalité environnementale, adoptée dans la loi de finances pour 2009 et la loi de finances rectificative pour 2008, concrétise un engagement issu du Grenelle Environnement : la prise en compte des coûts écologiques dans le prix des échanges.**

**Ce verdissement sans précédent de notre fiscalité contribuera à faire du développement durable et de la lutte contre le changement climatique les leviers d'une nouvelle croissance.**

## Principes de la réforme

### ■ Inciter

Il s'agit d'encourager les comportements vertueux, sans objectif de rendement budgétaire et sans pénalités financières lorsqu'il n'existe pas d'alternative crédible.

### ■ Ne pas augmenter les prélèvements obligatoires

Sur trois ans, l'accroissement des recettes fiscales (2,7 milliards d'euros) compense exactement l'augmentation des aides.

### ■ Préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises

Les aides fiscales distribuent du pouvoir d'achat aux ménages et les prélèvements sur les entreprises sont limités.

### ■ Respecter des délais d'adaptation pour les entreprises

Ex. : l'écoredevance sur les poids lourds est applicable à compter de 2011.

### ■ Choisir des dispositifs simples et lisibles

Sauf rares exceptions, les dispositifs complexes (conditions de ressources, exonérations, plafonnements) sont évités.

Ex. : 30 000 € sur 10 ans, sans condition de ressources, pour l'écoprêt à taux zéro qui servira à la rénovation thermique des logements anciens.

Ressources, territoires et habitats  
Développement durable  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



## ■ Affecter le produit de la fiscalité environnementale au financement des mesures du Grenelle Environnement

Ex. : l'écoredevance poids lourds pour le financement d'infrastructures ; l'augmentation de la taxation des pesticides pour le plan écophyto 2018 ; l'augmentation de la TGAP pour des équipements de prévention et de recyclage des déchets.

## Logements neufs

### **Inciter à l'acquisition de logements en avance sur la réglementation thermique**

Il s'agit d'initier une demande de logements à performance énergétique, afin de ménager à la filière une période d'apprentissage suffisante pour acquérir le savoir-faire nécessaire à la construction des bâtiments tout BBC<sup>1</sup> (2012) et tout BEPOS2 (2020).

- Prêt à taux zéro pour les foyers aux revenus modestes primo-accédants de leur résidence principale : 20 000 € supplémentaires.
- Crédit d'impôt « TEPA » au titre des intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition de la résidence principale revalorisé.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : possibilité pour les collectivités locales de voter des exonérations.

### **Faire en sorte que la réglementation thermique soit réellement appliquée**

Les avantages fiscaux destinés à :

- favoriser l'acquisition d'une résidence principale : crédit d'impôt « TEPA » ;
- encourager l'investissement locatif : dispositifs Robien et Borloo sont conditionnés à une attestation de conformité avec la réglementation thermique.

## Logements anciens

Le secteur du bâtiment, qui consomme plus de 40 % de l'énergie finale et contribue pour près du quart aux émissions nationales de gaz à effet de serre, représente le principal gisement d'économies d'énergie exploitable immédiatement.

### **Pour encourager les travaux de rénovation thermique, l'écoprêt à taux 0 % :**

- est accessible à tous les ménages propriétaires, sans conditions de ressources, ainsi qu'à certaines SCI, pour la résidence principale ;

---

<sup>1</sup> Bâtiments basse consommation

- est cumulable avec le crédit d'impôt sur le revenu « développement durable » (acquisition de système de chauffage à performance énergétique) ;
- concerne des opérations de rénovation lourde, qui garantissent une performance énergétique minimale des logements anciens à usage de résidence principale, ou comportent des ensembles cohérents de travaux d'amélioration de la performance thermique de ces logements. Dans ce dernier cas, les travaux effectués touchent au moins deux de ces domaines : toitures, murs donnant sur l'extérieur, parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur, ou bien concernent les systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire (installation, régulation ou remplacement, installation de matériel utilisant une source d'énergie renouvelable) ;
- son montant peut aller jusqu'à 30 000 € par logement, pour une durée maximale de 10 ans.

**Sur la base de 80 000 opérations de rénovation lourde financées en 2009 pour un coût moyen de 20 000 €, ce sont 1,6 Md € de travaux qui vont être réalisés, ce qui permettra de soutenir l'activité dans le secteur du bâtiment. D'ici 2012, l'écoprêt à taux zéro financera la rénovation de 800 000 logements pour une dépense de travaux estimée à 20 Md €.**

### **Développer le crédit d'impôt « développement durable » sur le revenu**

Cet instrument, prévu au code général des impôts, permet aux ménages de financer des dépenses d'équipement pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur résidence principale (matériaux isolants, chaudières, fenêtres, équipements en R<sup>3</sup>).

- Principe confirmé jusqu'en 2012.
- Son champ est étendu aux frais de main d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques et aux frais engagés lors des diagnostics de performance énergétique, ainsi qu'aux bailleurs.
- Ce dispositif de soutien doit tenir compte de l'évolution des technologies et du développement des filières concernées : les taux seront revus au fur et à mesure de la diffusion des équipements (appareils de chauffage au bois et pompes à chaleur).

**Ce crédit d'impôt a bénéficié en 2008 à 1,3 million de personnes pour un coût de 1,5 Md €.**

## **Automobile**

### **Pérenniser le bonus-malus pour inciter à l'achat de véhicules émettant peu de CO<sub>2</sub>**

- Bonus de 200 € à 5000 € pour les véhicules émettant au plus 130 g CO<sub>2</sub>/km.

<sup>2</sup> Bâtiments à énergie positive

<sup>3</sup> Équipements utilisant une source d'énergie renouvelable

- Malus de 200 à 2600 € pour les véhicules émettant plus de 160 g CO<sub>2</sub>/km.
- Prime à la casse de 1000 € pour les acquéreurs d'un véhicule neuf éligible au bonus et qui se débarrassent d'un véhicule de plus de dix ans.
- Malus annualisé de 160 € pour les véhicules émettant plus de 250 g CO<sub>2</sub>/km.
- Seuils d'émission de CO<sub>2</sub> « durcis » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Exonération de malus pour l'acquisition d'un véhicule spécialement équipé pour les personnes à mobilité réduite.
- Aménagement du barème du malus pour les véhicules émettant au plus 250 g CO<sub>2</sub>/km et fonctionnant à l'éthanol.

**Les effets du bonus-malus écologique sur les ventes de véhicules sont majeurs : en 2008, + 45 % de vente pour les véhicules émettant moins de 130 g CO<sub>2</sub>/km par rapport à 2007 et - 42 % pour les véhicules émettant plus de 160 g CO<sub>2</sub>/km sur la même période.**

## Transports

### Instituer une écoredevance kilométrique sur les poids lourds

Le transport routier de marchandise représente d'importantes émissions de CO<sub>2</sub> et il est massivement responsable de l'usure de la chaussée. Faire payer aux poids lourds l'usage du réseau routier non concédé permettra donc de limiter les impacts négatifs de ce secteur sur l'environnement et de financer l'investissement d'infrastructures de transport alternatives à la route.

- En vigueur à partir de 2011.
- Sera modulée pour tenir compte du faible trafic sur certains axes dans les régions éloignées des grands centres d'activité européens.

**Le produit net attendu, de l'ordre de 1 Md € en année pleine, sera affecté à l'AFITF<sup>4</sup>. Toutefois, les redevances prélevées sur les réseaux départementaux ou communaux reviendront naturellement aux collectivités locales.**

## Énergies renouvelables

### Favoriser le développement des filières d'énergies renouvelables

Le paquet énergie-climat, adopté par le Conseil européen et le Parlement européen en 2008 fixe comme objectif à la France 23 % d'énergies renouvelables à l'horizon 2020.

- Exonération de l'impôt sur les bénéfices pour les particuliers ou les entreprises installant des panneaux photovoltaïques. Pour ces dernières,

<sup>4</sup> Agence pour le financement des infrastructures de transport de France

exonération de la TVA et de la taxe professionnelle, lorsque la puissance de l'installation est inférieure à 3 kwatts.

- Abaissement de 60 à 50 % de la part minimale d'énergie renouvelable ou d'énergie de récupération pour l'application du taux réduit de TVA de 5,5 % à la fourniture de chaleur.
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et les équipements destinés à la production d'électricité d'origine photovoltaïque, y compris lorsqu'il s'agit de bâtiments à usage agricole.
- Le dispositif d'amortissement exceptionnel applicable aux équipements de production d'énergie renouvelable est prorogé.

## Déchets

### Promouvoir le recyclage et la réduction à la source

Le montant de la TGAP<sup>5</sup> est calculé en fonction des quantités de déchets résiduels traités en décharge ou en incinérateurs.

- La TGAP devient un outil financier pour inciter les entreprises à la réduction à la source de leurs déchets et au recyclage.
- Les recettes dégagées soutiendront financièrement des actions de prévention et financeront des actions locales en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés: tarification incitative, campagnes d'information, formation pour une meilleure gestion des déchets.
- Double avantage en terme d'environnement : économie de ressources naturelles grâce à la valorisation des déchets et diminution des nuisances dues au stockage et à l'incinération des déchets résiduels devant être traités (gaz à effet de serre, pollution de l'air et de l'eau).
- Double avantage financier : baisse du coût de gestion des déchets par les collectivités locales et bénéfice tiré des « matières premières secondaires » issues du recyclage.
- Dispositif de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus de soins à risque infectieux et pour les déchets dangereux des ménages.
- Tarif réduit lorsque les déchets sont acheminés par voie fluviale ou ferroviaire.
- Taxation à la TGAP décharge et incinération de toute personne qui transfère des déchets ménagers et assimilés vers un autre État.

**L'incinération et l'enfouissement en décharge sont actuellement les modes d'élimination principaux des déchets ménagers et assimilés. Seules 19 % des ordures ménagères faisaient l'objet d'une revalorisation en 2004.**

<sup>5</sup> Taxe générale sur les activités polluantes

# Biodiversité

## Appliquer le principe pollueur-payeur

- Instauration d'une taxe spécifique à la Guyane sur les quantités de minerais aurifère.
- Affectation d'une fraction des ressources correspondantes au Conservatoire écologique de la Guyane, qui participera à l'élaboration du schéma minier et à l'inventaire exhaustif des richesses de la faune et de la flore.
- Doublement de la TGAP sur les matériaux d'extraction, qui passe de 0,10 €/t à 0,20 €/t, afin d'inciter à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de granulats issus de matériaux recyclés.

## Restaurer la continuité écologique des cours d'eau

Aujourd'hui, environ 50 000 ouvrages barrant les cours d'eau perturbent la continuité écologique. Parmi eux, 45 000 sont sans usages avérés, 2 000 sont utilisés pour la production d'électricité et le reste pour la régulation hydrologique.

- Triplement du taux plafond de la redevance due par les exploitants d'ouvrages électriques (redevance pour prélèvement sur la ressource en eau).
- Financement des actions nécessaires au rétablissement de la continuité écologique au sein des réseaux hydrographiques.

# Agriculture

## Inciter à une meilleure gestion de la ressource forestière

- Amélioration sur plusieurs points de la réduction d'impôt sur le revenu « défi forêt » dont bénéficient les personnes qui réalisent des investissements en faveur de la restructuration foncière forestière.
- Instauration d'un système d'amortissement dégressif en faveur des investissements réalisés par les entreprises de première transformation du bois.

## Favoriser le développement de l'agriculture biologique

- Doublement du crédit d'impôt pour les exploitants qui travaillent en agriculture biologique.
- Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terres exploitées selon un mode de production biologique.

## **Donner un signal-prix en vue de limiter l'usage des pesticides**

- Suppression de la possibilité de modulation dont disposent les agences de l'eau pour fixer les taux de la redevance ; les taux applicables deviennent uniformes sur le territoire.
- Relèvement progressif des taux de taxation concernant les substances dangereuses pour l'environnement, les substances relevant de la famille chimique minérale et les substances très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes ou mutagènes.
- Grâce aux recettes dégagées, financement du plan « écophyto 2018 » qui vise à réduire l'emploi de pesticides par les exploitants agricoles. Ce fonds, localisé au sein de l'Onema<sup>6</sup>, sera géré en partenariat avec des représentants des professions agricoles.

## **Risques**

### **Réduire les émissions polluantes des installations industrielles**

- Taxation des particules totales en suspension : instauration d'une nouvelle TGAP dont l'assiette est constituée par les quantités de poussières totales en suspension, incluant les particules émises.
- Prorogation de divers dispositifs d'amortissement exceptionnels, applicables aux matériels destinés à réduire le niveau acoustique d'installations existantes, aux immeubles destinés à l'épuration des eaux industrielles ou à la lutte contre les pollutions atmosphériques ou les odeurs et aux constructions spécifiques aux installations de production agricole classées.

## **Autres mesures**

- Application d'un taux réduit de TIPP à l'aquagazole.
- Relèvement de la contribution hydro-nucléaire, laquelle est acquittée par l'ensemble des producteurs ayant plus de 2 000 MW de capacité hydraulique et/ou nucléaire en France ; elle est plafonnée à 1,3 €/MWh.
- Relèvement de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - taxe additionnelle dite « recherche » - qui servira à financer des études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs.
- Prorogation du dispositif d'amortissement exceptionnel applicable aux matériels destinés à économiser l'énergie.

---

<sup>6</sup> Office national de l'eau et des milieux aquatiques

